



# SYNDICAT MIXTE HAUTE-SAONE NUMERIQUE

---

Comité Syndical du 24 octobre 2022

**Procès Verbal**

Accusé de réception en préfecture  
070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

# HAUTE-SAONE NUMERIQUE

## COMITE SYNDICAL 24 10 2022

Par suite d'une convocation en date du 11 octobre 2022, l'an deux mille vingt deux, le lundi vingt quatre octobre à dix sept heures, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38    Nombre de membres présents : 30  
Absents ayant donné procuration : 2    Absents excusés : 6

### Pour le Collège Département :

BAILLY Laurent  
BONNARD Corinne    excusée  
BORDOT Thierry    excusé suppléé par SOMBSTHAY Jean Jacques  
CORNU Benoît    excusé donne pouvoir à KRATTINGER Yves  
COUTHERUT Sylvie  
EME Edwige  
FAIVRE Marie-Claire    excusée donne pouvoir à BAILLY Laurent  
FRIQUET Carmen  
GAUTHERON Martine  
GAY Jean-Claude  
JEANPARIS Corinne  
KRATTINGER Yves  
MANIERE Sylvie    excusée  
OUDOT Thomas    excusé  
PEQUIGNOT Martine    excusée  
PIQUARD Bernard  
PULICANI Hervé  
RICHARD Michel  
RIGOLOT Christelle  
SEGUIN Laurent    excusé, suppléé par BERTIN Jean Marie

### Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy  
DEGREMAND Bruno  
MAINIER Gilles  
LUPFER Frédérique    excusée, suppléé par GARNICHET Maryse  
RICHARD Bernard  
DEMANGE René  
CAILLE Nicolas    excusé, suppléé par DUREUX Christophe  
RACLOT Loïc  
SCHELLE Alain  
BOYER Christian  
MULTON Alexandre  
BAGUE Jacky    excusé  
TRAMESEL Jean Claude  
DELBOS Michel,  
GAUDINET Bernard  
VON FELTEN Karl  
BALLOT Vincent    excusé  
CLAUDEL Michel

CC Monts de Gy  
CC Quatre Rivières  
CC Pays Riolois  
CC Rahin et Chérimont  
CC Pays de Lure  
CC 1000 Etangs  
CC Val de Gray  
CC Hauts du Val de Saône  
CC Pays de Luxeuil  
CC Pays de Villersexel  
CC Savoir-Faire  
CC Combes  
CC Haute-Comté  
CC Pays de Montbozon Chanois  
CC Triangle vert  
CC Terres de Saône  
CC Val Marnaysien  
CC du Pays d'Héricourt

Accusé de réception en préfecture  
070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

**ORDRE DU JOUR****COMITE SYNDICAL**

**Les pièces jointes relatives aux points à l'ordre du jour (Conventions, PV séance, rapport) sont disponibles via le lien [ftp://publications\\_hsn@ftp.cg70.fr](ftp://publications_hsn@ftp.cg70.fr) (mot de passe hsn)**

**Si vous souhaitez les obtenir en papier, merci de nous en faire la demande.**

**COMITE SYNDICAL**

1. Vérification du Quorum
2. Désignation d'un secrétaire
3. Approbation du Procès-verbal du 23 juin 2022
4. Décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation
5. DM N01 2022 du budget principal
6. Ressources Humaines
7. Points divers et questions

Accusé de réception en préfecture  
070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

# COMITE SYNDICAL

---

## 1. VERIFICATION DU QUORUM

---

Au vu de l'article 9.3 des statuts du Syndicat, il convient de vérifier que le Quorum est atteint.

*« Le quorum est fixé à 50% de l'ensemble des membres des deux collèges réunis.*

*Si le quorum du Comité syndical n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à cinq jours d'intervalle.*

*Dans ce cas, le Comité syndical peut délibérer, quel que soit le nombre des présents. »*

Le nombre de membres étant fixé à 38 (20 conseillers départementaux et 18 délégués des communautés de communes), le quorum est atteint avec 19 membres présents.

Le quorum est atteint avec 30 membres présents.

---

## 2. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

---

Laurent BAILLY est désigné secrétaire de séance.

---

## 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2021

---

**Vu** les articles L 5721-1\L 5721-7 et L 5722-1 à L 5722-8 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique,

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint avec 30 membres présents,

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la réunion du Comité syndical, qui s'est tenue le 23 juin 2022 concernant :

1. Approbation du Procès-verbal du 14 décembre 2021
2. Décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation
3. Compte de Gestion, Compte Administratif 2021 du budget annexe et affectation résultat,
4. Compte de Gestion et Compte Administratif 2021 du budget principal
5. Affectation du résultat budget principal - BS 2022 du budget principal
6. DSP : Projet d'Avenant N°4 pour la mise en place d'une Convention de prolongation des droits avec Free (IFT) – à signer entre IFT (Free) et HSN
7. DSP : Projet d'Avenant N°5 portant modification au contrat d'accès FttH pour permettre l'arrivée de SDAFST (Bouygues Télécom)
8. DSP : Projet d'Avenant N°6 portant modification au contrat relatif à la « Prestation de Raccordement des Câblages Client Final FTTH » - Mode STOC 2022
9. Renouvellement de la convention avec la CEBFC pour la carte Achat
10. Renouvellement du Contrat de mise à disposition d'infrastructures passives dans le cadre de

Procès de réception en préfecture  
070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

la couverture des zones blanches – TDF-HSN

11. Assurance Statutaire : avenant au contrat groupe 2021-2024 signé avec le CDG70

12. Points divers et questions

Les délibérations correspondantes ont été visées par le contrôle de légalité le 24/06/2022 et affichées le 24/06/2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 30 + 2 procurations

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- **D'APPROUVER à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022.**

---

#### 4. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

---

➤ Décisions prises par le Président :

Suite à des départs du Syndicats mixte, il a été nécessaire de procéder au recrutement de 2 agents pour le Pôle SIG de HSN :

- M. Abdeldjalil BENAIFA en tant qu'administrateur SIG, sur un grade de Technicien principal contractuel via un CDD d'un an renouvelable 2 fois ;
- M. Aboubacar CAMARA en tant que géomaticien, sur un grade de Technicien principal contractuel via un CDD d'un an renouvelable 2 fois.

Aucun bureau ne s'est réuni depuis le 23 juin 2022.

---

#### 5. DECISION MODIFICATIVE N01 2022

---

Un rapport spécifique sur la Décision Modificative N01 du Budget 2022 du Syndicat mixte est joint en annexe.

Synthèse des opérations par chapitre comptable :

Section Investissement

Chap.	Libellé chapitre	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	1 473 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- 765 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- 708 600,00 €
	TOTAL	- €

Accusé de réception en préfecture  
070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

## Section Fonctionnement

Chap.	Libellé chapitre	TOTAL
011	Charges à caractère général	150 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 153 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	- €

La Décision Modificative N° 1 du Budget du Syndicat mixte, est constituée de transfert de crédits d'un chapitre à l'autre en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement. Le montant total de ces prévisions s'annule, il n'y a donc pas d'incidence sur le cumul des crédits budgétaires.

Lecture et présentation faites du rapport,

**Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 30. + 2 procurations  
Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre 0

➤ **D'APPROUVER la décision modificative N°1 du budget du Syndicat mixte,**

Le cumul des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2021, établi hors taxe, est à l'équilibre et s'élève après la DM N01 à 31 198 246,75 € réparti en :

3 948 357,00 € euros pour la section de fonctionnement  
27 249 889,75 euros pour la section d'investissement

➤ **DE CHARGER le Président de son exécution.**

Et à signer la feuille d'émargement relative à la Décision modificative N° 1 du Budget du Syndicat mixte

---

## 6. RESSOURCES HUMAINES :

---

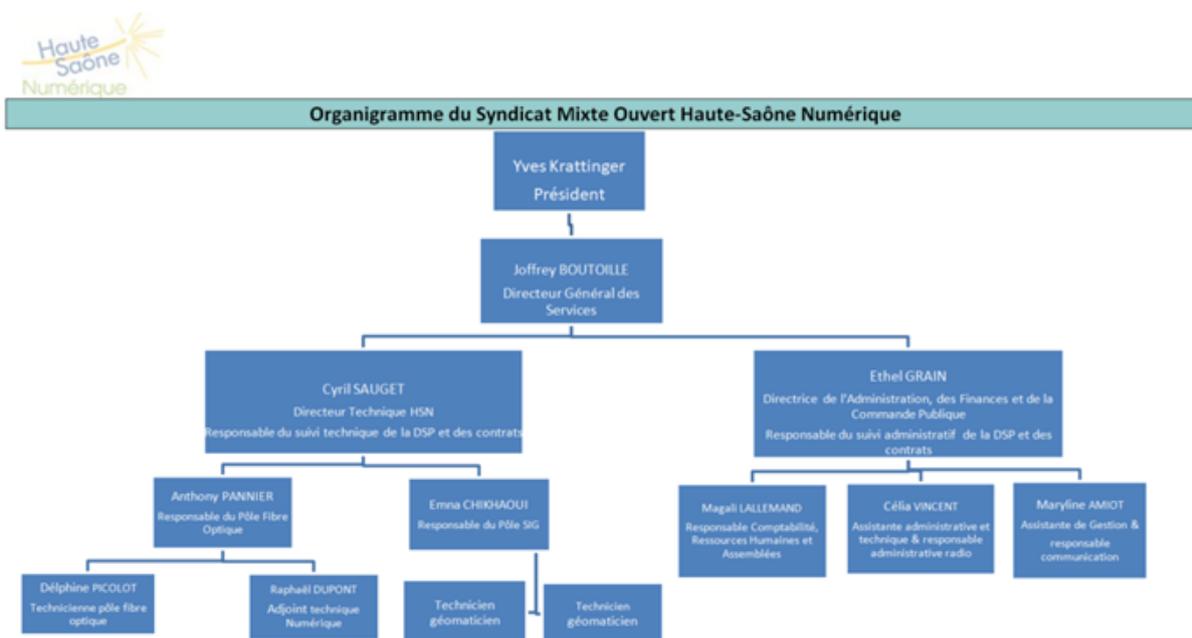
➤ **Mise à jour de l'organigramme du Syndicat mixte**

- Vu** les articles L 5721-1 à 9 et L 5722-1 à 10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts spécifiés dans l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et notamment son article 17 ;
- Vu** la saisine du comité technique du Centre de Gestion en date du 31 août 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion en date du 27 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'évolution des tâches réalisées dans le cadre des missions du syndicat, au regard notamment du suivi de la DSP affermo-concessive,

Accusé de réception en préfecture 070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022
--

Le Comité syndical est appelé à valider le nouvel organigramme du Syndicat :



**Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 30. + 2 procurations

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre 0

- **De VALIDER** le nouvel organigramme du Syndicat.

- **Modification de l'intitulé du poste « Cadre administratif en charge du suivi de la DSP » devenant « Directeur de l'Administration des Finances et de la Commande Publique Responsable du suivi administratif de la DSP et des contrats » créé par délibération CS2021-03-31-04 du 31 mars 2021 :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget du syndicat mixte Haute-Saône Numérique ;

Accusé de réception en préfecture  
070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Vu la délibération CS2021-03-31-04 portant création du poste d'un cadre administratif en charge du suivi de la DSP,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27/09/2022 relatif au nouvel organigramme,

**CONSIDERANT** l'évolution des tâches réalisées dans le cadre des missions du syndicat, au regard notamment du suivi de la DSP affermo-concessive, il est proposé au Comité syndical de modifier la délibération de mars 2021 afin de requalifier l'intitulé du poste.

**Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 30. + 2 procurations

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre 0

- **D'AUTORISER** la modification de l'intitulé de l'emploi permanent créé par délibération CS2021-03-31-04 par l'intitulé suivant : « **Directeur de l'Administration des Finances et de la Commande Publique Responsable du suivi administratif de la DSP et des contrats** », les conditions de recrutement initialement posées restant inchangées ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
  
- **Modification de l'intitulé du poste « Directeur des Services Techniques » devenant « Directeur Techniques responsable du suivi technique de la DSP et des contrats » créé par délibération CS2019-06-26-02 du 26 juin 2019 :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget du syndicat mixte Haute-Saône Numérique ;

Vu la délibération CS2019-06-26-02 du 26 juin 2019 portant création du poste d'un cadre technique en charge de l'encadrement du pôle technique du Syndicat mixte,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27/09/2022 relatif au nouvel organigramme,

**CONSIDERANT** l'évolution des tâches réalisées dans le cadre des missions du syndicat, au regard notamment du suivi de la DSP affermo-concessive, il est proposé au Comité syndical de modifier la délibération de juin 2019 afin de requalifier l'intitulé du poste.

**Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38

Accusé de réception en préfecture 070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022
--

Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 30. + 2 procurations  
Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre 0

- **D'AUTORISER** la modification de l'intitulé de l'emploi permanent créé par délibération CS2019-06-26-02 par l'intitulé suivant : « **Directeur Technique responsable du suivi technique de la DSP et des contrats** », les conditions de recrutement initialement posées restant inchangées ;
  - **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **Modification de l'intitulé du poste « Directeur du Service Administratif et Financier » devenant « Responsable comptabilité, ressources humaines et assemblées » créé par délibération CS2019-02-06-04 du 6 février 2019:**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget du syndicat mixte Haute-Saône Numérique ;
- Vu la délibération CS2019-02-06-04 du 6 février 2019 portant création du poste de directeur du service administratif et financier,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27/09/2022 relatif au nouvel organigramme,

**CONSIDERANT** l'évolution des tâches réalisées dans le cadre des missions du syndicat, au regard notamment du suivi de la DSP affermo-concessive, il est proposé au Comité syndical de modifier la délibération de février 2019 afin de requalifier l'intitulé du poste.

**Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 30. + 2 procurations  
Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre 0

- **D'AUTORISER** la modification de l'intitulé de l'emploi permanent créé par délibération CS2019-02-06-04 par l'intitulé suivant : « **Responsable comptabilité, ressources humaines et assemblées** », les conditions de recrutement initialement posées restant inchangées ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accuse de réception en préfecture  
070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

➤ **Suppression de postes non pourvus liés à la construction des réseaux optiques**

Le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique a accompli jusqu'au 31/12/2021 des missions quasi exclusivement consacrées à des opérations d'investissement pour la réalisation des infrastructures de communications électroniques : création de 232 montées en débit, construction de 50 000 prises du réseau de fibre optique, raccordement à la fibre optique de 220 sites prioritaires...

Cependant depuis le 1er janvier 2021, l'exploitation de la 1ère partie du réseau de fibre optique et la construction de la 2ème partie ont été confiées par délégation de service public à la société Haute-Saône Fibre, filiale d'Orange Concessions.

Ce changement engendre des modifications importantes dans l'organisation du travail.

Il est proposé au Comité Syndical de supprimer sans suite les postes des agents qui suivaient les travaux de construction : Responsable pôle génie civil, géomaticien projets structurants, technicien bureau d'étude. Ces postes sont actuellement vacants suite au départ des agents en 2021.

**Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 30. + 2 procurations  
Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre 0

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :
  - de l'emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique *A ou B technique* créé par la délibération CS2019-02-06-05 du 6 février 2019 : « Responsable pôle génie civil »
  - de l'emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique *A ou B technique* créé par la délibération CS2017-04-24-04 du 24 avril 2017 et modifié par la délibération CS2021-03-31-02 du 31 mars 2021 : « Géomaticien projets structurants »
  - de l'emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique *B ou C technique* créé par la délibération CS2019-02-06-10 du 6 février 2019 : « Technicien Bureau d'Etudes »
- **DE MODIFIER** en conséquence le budget du Syndicat mixte ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

➤ **Actualisation du tableau des emplois**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 27/09/2022 relatif au nouvel organigramme,

Accusé de réception en préfecture  
070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

**Vu** la modification de l'intitulé du poste « Cadre administratif en charge du suivi de la DSP » devenant « Directeur de l'Administration des Finances et de la Commande Publique Responsable du suivi administratif de la DSP et des contrats »,

**Vu** la modification de l'intitulé du poste « Directeur des Services Techniques » devenant « Directeur Techniques responsable du suivi technique de la DSP et des contrats »,

**Vu** la modification de l'intitulé du poste « Directeur du Service Administratif et Financier » devenant « Responsable comptabilité, ressources humaines et assemblées »,

**Vu** la suppression de postes non pourvus liés à la construction des réseaux optiques,

**CONSIDERANT** la délibération CS2121-03-31-05 du 31 mars 2021 portant actualisation des effectifs, qu'il convient d'abroger,

**Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 30. + 2 procurations

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre 0

- **D'ABROGER** la délibération CS2121-03-31-05 du 31 mars 2021
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois actualisé, tel que présenté ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022
--

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

<p>Directeur de l'Administration des Finances et de la Commande Publique Responsable du suivi administratif de la DSP et des contrats</p>	<p>Poste ouvert dans les grades :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attaché Hors classe,</li> <li>- Attaché principal,</li> <li>- Attaché,</li> <li>- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- Rédacteur</li> </ul>	<p>1 poste à 35 h</p>
<p>Responsable comptabilité, ressources humaines et assemblées</p>	<p>Poste ouvert dans les grades :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attaché Hors classe,</li> <li>- Attaché principal,</li> <li>- Attaché,</li> <li>- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- Rédacteur</li> </ul>	<p>1 poste à 35 h</p>
<p>Assistante de gestion Responsable communication</p>	<p>Poste ouvert dans les grades :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rédacteur,</li> <li>- adjoint administratif,</li> <li>- adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> </ul>	<p>1 poste à 35h</p>
<p>Assistante administrative et technique Responsable administrative Radio</p>	<p>Poste ouvert dans les grades :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoint administratif,</li> <li>- adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- Rédacteur</li> </ul>	<p>1 poste à 35h</p>

Accusé de réception en préfecture  
070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel DGS commune de 10 000 à 20 000 habitants  Poste ouvert dans les grades : - Ingénieur hors classe, - Ingénieur Principal, - Ingénieur	1 poste à 35 h
Directeur Techniques responsable du suivi technique de la DSP et des contrats	Poste ouvert dans les grades : - Ingénieur hors classe, - Ingénieur Principal, - Ingénieur	1 poste à 35 h
Responsable Pôle Fibre Optique	Poste ouvert dans les grades : - Ingénieur hors classe, - Ingénieur Principal, - Ingénieur	1 poste à 35h
Responsable Pôle Système d'Information Géographique	Poste ouvert dans les grades : - Ingénieur hors classe, - Ingénieur Principal, - Ingénieur,	1 poste à 35h
Techniciens SIG	Poste ouvert dans les grades : - Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - Technicien, - Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint Technique, - Agent de maîtrise Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Agent de maîtrise Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - Agent de maîtrise	2 postes à 35 h

Accusé de réception en préfecture  
070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien Pôle GC	Poste ouvert dans les grades : - Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - Technicien, - Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - Adjoint Technique, - Agent de maîtrise Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Agent de maîtrise Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - Agent de maîtrise	1 poste à 35 h
Technicien Pôle Fibre Optique	Poste ouvert dans les grades : - Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - Technicien, - Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - Adjoint Technique, - Agent de maîtrise Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Agent de maîtrise Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - Agent de maîtrise	1 poste à 35 h

➤ **Création d'un poste temporaire pour palier l'accroissement de l'activité dans le domaine administratif et de la communication**

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget du syndicat mixte Haute-Saône Numérique ;
- Vu la délibération CS2016-06-20-07 création poste assistant de gestion **catégorie B ou C**

Accusé de réception en préfecture  
 070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
 Date de télétransmission : 22/11/2022  
 Date de réception préfecture : 22/11/2022

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir éventuellement accueillir dans l'effectif des personnels rémunérés par le Syndicat, mais également les personnels mis à disposition du Département, en cas de demande de détachement de leur part, il convient de créer les emplois correspondants,

**CONSIDERANT** le nouvel organigramme présenté et l'avis favorable du comité technique sur la composition de celui-ci,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît d'activité et à une accumulation de dossiers à traiter,

**Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 30. + 2 procurations

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre 0

- **DE CREER** un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er novembre 2022 au 30 avril 2024,

En précisant :

-que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un surcroît d'activité et à une accumulation de dossiers à traiter,

-que le poste relevant de la catégorie hiérarchique **C est ouvert à temps complet**, pour assurer les fonctions suivantes : assistant administratif,

-que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : qualification en techniques administratives et de secrétariat, niveau Bac minimum.

- **DE FIXER** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 387 / indice majoré minimum 354 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,**
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toute pièce utile relative à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

---

## 14. POINTS DIVERS ET QUESTIONS

---

Le Président invite les membres du Comité à échanger et à poser les questions qu'ils souhaitent.

Il introduit le sujet de la présence des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) et notamment les opérateurs nationaux en commençant par Bouygues Télécom. Il annonce au Comité que cet opérateur arrive sur le réseau HSN. Il demande à M. Joffrey BOUTOILLE, Directeur Général des Services du Syndicat mixte d'apporter des précisions.

M. Joffrey BOUTOILLE, Directeur Général des Services du Syndicat mixte indique que le délégataire Haute-Saône Fibre a signé avec Bouygues Télécom et que cet opérateur a déjà souscrit 130 liens NRO-PM. D'ici la fin de l'année 2022, Bouygues Télécom sera en mesure de proposer ses offres commerciales sur le territoire. Il précise encore que Bouygues Télécom vient sur le réseau en co-investissement via leur filiale SDFAST.

Le Président évoque le cas de l'opérateur SFR.

M. Joffrey BOUTOILLE, Directeur Général des Services du Syndicat mixte indique que SFR a signé les contrats avec le délégataire mais qu'à ce stade, il n'y a pas de visibilité quant à la date précise d'une ouverture commerciale de la part de cet opérateur.

### Point sur l'activité FttH

Avant de passer en revue les différentes zones « historiques » du déploiement FttH, c'est-à-dire, les zones ordonnancées selon le déploiement réalisé par HSN, le Président précise que les locaux qui sont en commande ne sont pas comptabilisés dans les chiffres ci-après mais qu'il y a en permanence un encours de commandes volumineux qui peut osciller jusqu'à 2 000 ou 3 000 commandes.

Le Président propose que les chiffres à jour soient communiqués par mail aux membres du Comité Syndical.

- *Statistiques à l'échelle du réseau / **Etat des raccordements FTTH au 21/10/2022 :***
  
- Plaque 1 (secteur Nord de GRAY) :
  1. 1 250 locaux raccordés
  2. Taux de raccordement : 45.65%%  
Le Président : « *Ouvert en octobre 2020* »
  
- Plaque 2 (secteur de RIOZ) :
  1. 1 833 locaux raccordés
  2. Taux de raccordement : 54.12%  
Le Président : « *Ouvert en janvier 2021* »
  
- Plaque 3 (secteur GRAY Centre) :
  1. 492 locaux raccordés
  2. Taux de raccordement : 20.12%  
Le Président : « *Pourquoi, ce « retard » en taux de pénétration ?* »  
Cyril SAUGET, Directeur Technique du Syndicat mixte : « *Une partie de l'explication peut être due au fait que le centre de Gray a un taux de logements vides important.* »  
Laurent BAILLY, 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat mixte : « *Effectivement, le taux de vacance est assez important dans ce secteur* ».

Accusé de réception en préfecture 070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022
--

- Plaques 4 et 8 (secteur LURE-LYOFFANS) :
  1. 2 765 locaux raccordés
  2. Taux de raccordement : 39.33%
 Le Président : « *Ouvert depuis mars 2021* »
  
- Plaque 5 (secteur ETUZ) :
  1. 1 045 locaux raccordés
  2. Taux de raccordement : 65.39%
 Le Président : « *Il y a sur cette zone un très haut niveau de besoin. Il continue à y avoir de la demande. Exemple à Pin où le taux est de 80%* »
  
- Plaque 5 (secteur VILLERSEXEL) :
  1. 687 locaux raccordés
  2. Taux de raccordement : 42.12%
 Le Président : « *Bon résultat* »
  
- Plaque 6 (secteur Sud de GRAY) :
  1. 1 008 locaux raccordés
  2. Taux de raccordement : 39.95%
 Le Président : « *C'est le secteur du 1<sup>er</sup> Vice-président...* »
  
- Plaque 7 (secteur PESMES-MARNAY) :
  1. 1 272 locaux raccordés
  2. Taux de raccordement : 34.65%
 Le Président : « *Ouverture en janvier 2022* »
  
- Plaque 9 (secteur PORT/SAONE et SCEY/SAONE) :
  1. 1 737 locaux raccordés
  2. Taux de raccordement : 39.27%
 Cyril SAUGET, Directeur Technique du Syndicat mixte : « *le NRO de Scey sur Saône avait été incendié. Sa remise en service a nécessité 6 mois. Le taux de pénétration est bon au regard de cet incident...* »  
 Mme Carmen FRIQUET, déléguée du CD70, confirme les propos et souligne que c'est une bonne performance dans le contexte de cet incident.
  
- Plaque 10 (secteur SAINT LOUP) :
  1. 1 135 locaux raccordés
  2. Taux de raccordement : 33.88%
 Le Président : « *Ouverture novembre 2022* »
  
- Plaques 11 et 12 (secteur LUXEUIL) :
  1. 2 263 locaux raccordés
  2. Taux de raccordement : 32.83%
 M. Cyril SAUGET, Directeur Technique du Syndicat mixte : « *une moitié de la zone a été ouverte en mars 2021 et l'autre moitié sur juin 2021.* »

- Plaques 13-14-15 (secteur HERICOURT) :
  1. 3 558 locaux raccordés
  2. Taux de raccordement : 39.67%

Le Président : « Ouverture en tout dernier car c'était la dernière plaque lancée en travaux, cependant le rythme s'accélère encore dans ce secteur. »
  
- Partie concessive (zones construites par HSF) :
 

Le Président précise en introduction à cette partie : « Le délégataire souhaite être partout, mais ce mode de déploiement n'est pas efficient. J'ai donc reçu en RDV le délégataire Haute-Saône Fibre (HSF) représenté par son Directeur Général (M. Laurent BLAIN), ainsi que la maison mère Orange Concessions représentée par son Président (M. Jean-Germain BRETON). Nous nous sommes donc entretenus à ce sujet. HSF et Orange Concessions sont revenus à nos arguments. A savoir que nous préférons que la complétude se fasse autour des NRO. Ils ont reconnu que nous étions mieux organisés qu'eux au démarrage de leur mission et que nous avons une vraie expertise. Ils ont, comme tout le monde, des problèmes de recrutement.

*Sur le plan des redevances, HSF honore réellement et rapidement ses obligations au titre de la Convention de DSP. C'est confortable pour le Syndicat mixte. »*

1. 3 476 prises ouvertes disponibles à la commercialisation
2. 354 locaux raccordés et 537 locaux en cours de raccordement
3. Communes actuellement concernées :

COMMUNE	CODE_INSEE	Nb d'abonnés	Nb de commandes en cours
<b>NRO de BAUDONCOURT</b>			
BAUDONCOURT	70055	32	51
BETONCOURT LES BROTTE	70067	22	3
BROTTE LES LUXEUIL	70098	31	12
EHUNS	70213	48	9
ABELCOURT	70001	3	24
VILLERS LES LUXEUIL	70564	0	21
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	70128	4	26
VISONCOURT	70571	0	2
<b>NRO de SAINT LOUP</b>			
CUVE	70194	21	2
DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	70200	13	2
<b>NRO de GRAY</b>			
GERMIGNEY	70265	19	35
LE TREMBLOIS	70505	7	25
APREMONT	70024	31	56
ESMOULIN	70218	6	21
CHAMPVANS	70125	9	25
BEAUJEU ST VALLIER PIERREJUX QUITTEUR	70058	64	110

Accusé de réception en préfecture  
 070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
 Date de télétransmission : 22/11/2022  
 Date de réception préfecture : 22/11/2022

COMMUNE	CODE_INSEE	Nb d'abonnés	Nb de commandes en cours
<b>NRO de CHENEBIER</b>			
CHENEBIER	70149	4	8
BELVERNE	70064	2	9
ETOBON	70221	11	24
<b>NRO de GRANDVELLE ET LE PERRENOT</b>			
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	70275	8	10
MAILLEY ET CHAZELOT	70324	1	1
LIEFFRANS	70301	0	3
BOURGUIGNON LES LA CHARITE	70088	2	1
<b>NRO de LUXEUIL LES BAINS</b>			
BREUCHES	70093	14	48
ORMOICHE	70398	2	0
SAINTE MARIE EN CHAUX	70470	0	9
		354	537

### Statistiques à l'échelle du réseau :

date	Nombre de prises commercialisables	Raccordements terminés/clients abonnés	Taux de pénétration « clients abonnés »
08/04/22	48 772	14 960	30.67%
31/05/22	48 772	16 435	33.70%
10/10/22	52 134	19 222	36.87%
21/10/22	52 134	19 397	37.21%
date	Nombre de prises commercialisables	TOTAL des raccordements « sollicités » (réalisé + en cours)	Taux de pénétration Sur les « raccordés + en cours »
08/04/22	48 772	17 260	35.39%
31/05/22	48 772	18 145	37.20%
10/10/22	52 134	20 904	40.10%
21/10/22	52 134	21 072	40.42%

- SUIVI DSP au 21/10/2022 :
  - a. Zones en commercialisation avec arrivée des FAI dans les prochains jours (information issue des FAI) :
    - i. Zone NRO SAULX : ZASRO SXV S61B S61C : communes de FLAGY ; VELLEFRIE ; VAROGNE ; VILORY ; LA-VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE ; MAILLERONCOURT-CHARRETTE ; SERVIGNEY ; GENEVREY ; CHATENEY (en partie) au 20/10/22
    - ii. Zone NRO de FOUGEROLLES : ZASRO FGL S59A, S59B, S59J, S59K : commune de FOUGEROLLES en partie au 21/10/22

Accusé de réception en préfecture  
 070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
 Date de télétransmission : 22/11/2022  
 Date de réception préfecture : 22/11/2022

- iii. Zone NRO de PLANCHER-BAS : ZASRO PLB S70A, S70G, S70H : communes de PLANCHER-BAS en partie et PLANCHER-LES-MINES en partie au 28/10/22
  - iv. Zone NRO de LURE : ZASRO LUR S29Q : communes de FROIDETERRE ; SAINT GERMAIN en partie ; LA-NEUVILLE-LES-LURE au 10/11/22
  - v. Zone NRO de LUXEUIL : ZASRO LUX S28Q : communes de QUERS ; FRANCHEVELLE ; CITERS en partie au 10/11/22
  - vi. Zone NRO de MELISEY : totalité des ZASRO : communes de MELISEY ; MONTESSAUX ; SAINT BARTHELEMY ; MALBOUHANS ; FRESSE ; BELONCHAMP au 10/11/22
  - vii. Zone NRO de RADDON : ZASRO RAD S65D : communes de RADDON ET CHAPENDU en partie ; AMAGE en partie au 10/11/22
  - viii. Zone NRO de SAULNOT : ZASRO SLN S63A : communes de CHAVANE ; VILLERS-SUR-SAULNOT ; SAULNOT en partie au 10/11/22
- b. Zones réceptionnées en pré-commercialisation :
- i. Zone NRO de PLANCHER-BAS : ZASRO PLB S 70B ; S70C ; S70D ; S70E ; S70F ; S70J : communes de CHAMPAGNEY ; PLANCHER-BAS (fin de la commune) ; PLANCHER-LES-MINES (fin de la commune) : publication en cours auprès de l'ARCEP pour ouverture commerciale
  - ii. Zone NRO de RONCHAMP : ZASRO RON S56C : commune de RONCHAMP en partie : publication en cours auprès de l'ARCEP pour ouverture commerciale
  - iii. Zone NRO de CONFLANS-SUR-LANTERNE : ZASRO CFN S57A ; S57C ; S57D : communes de CONFLANS-SUR-LANTERNE en partie ; GIREFONTAINE ; ANJEUX ; JASNEY ; DAMPIERRE-LES-CONFLANS en partie ; BRIAUCOURT ; AINVELLE ; FRANCALMONT ; HAUTEVELLE : publication en cours auprès de l'ARCEP pour ouverture commerciale
  - iv. Zone NRO de FOUGEROLLES : ZASRO FGL S59C, S59E, S59G, S59F, S59H : communes de; FOUGEROLLES (fin de la commune) ; LA VAIVRE ; AILLERVILLERS-ET-LYAUMONT : publication en cours auprès de l'ARCEP pour ouverture commerciale
  - v. Zone NRO de LURE : ZASRO LUR S29V : communes de MAGNY-VERNOIS en partie ; VOUHENANS : publication en cours auprès de l'ARCEP pour ouverture commerciale
  - vi. Zone NRO de NOROY-LE-BOURG : NRR S55G : communes de NEUREY-LES-LA-DEMIE ; LA DEMIE : publication en cours auprès de l'ARCEP pour ouverture commerciale

## Questions

Le Président invite à nouveau les élus à poser leurs questions éventuelles.

M. SCHELLE, Maire de la Chapelle-lès-Luxeuil, délégué de la CC du Pays de Luxeuil : « Le réseau vient d'ouvrir sur ma commune mais les FAI indiquent aux clients que tous les logements ne sont pas éligibles à la fibre. »

M. Cyril SAUGET, Directeur Technique du Syndicat mixte : « Il peut arriver qu'il y ait un décalage entre la fin de la construction du réseau et les ouvertures commerciales des FAI, bien que les données techniques soient officiellement publiées à l'ARCEP et à tous les opérateurs. Mais, globalement, il n'y a pas d'ambiguïté le réseau est bel est bien construit et publié. »

Accusé de réception en préfecture 070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022
--

M. SCHELLE, délégué de la CC du Pays de Luxeuil : « Merci. Je peux donc rassurer mes administrés. »

Le Président : « Les FAI pourront toujours trouver des prétextes pour justifier leur possible retard. Il faut faire jouer la concurrence pour les stimuler. »

M. Freddy KOPEC, délégué de la CC des Monts de Gy : « Où en est-on sur les Monts de Gy ? »

M. Cyril SAUGET, Directeur Technique du Syndicat mixte : « Ce sont effectivement des zones actuellement en travaux : le NRO est posé, les armoires sont en cours. La réception des travaux est prévue au 1er trimestre 2023 ».

M. Freddy KOPEC, délégué de la CC des Monts de Gy : « Il était prévu que ce soit fini pour fin 2022. Non ? »

Le Président : « Les engagements sont fixés pour fin 2023 ».

M. Loïc RACLOT, délégué de la CC des Hauts du Val de Saône : « Pouvons-nous avoir une visibilité sur les constructions que conduit HSF sur le territoire de notre CC ? »

M. Cyril SAUGET, Directeur Technique du Syndicat mixte : « Les territoires communautaires ne sont pas la maille technique de déploiement du réseau pour les entreprises de construction. Nous réclamons que les études et les travaux soient établis à la maille NRO. Il y a 33 NRO concessifs... »

M. Loïc RACLOT, délégué de la CC des Hauts du Val de Saône : « J'aurais souhaité pouvoir faire le point avec l'entreprise CIRCET. Ce n'est pas pertinent d'établir des réseaux en aérien dans un bois où nous savons tous que les arbres tombent et cassent plusieurs fois dans l'année le réseau... »

M. Cyril SAUGET, Directeur Technique du Syndicat mixte : « Tous les réseaux « structurants », c'est-à-dire les réseaux de collecte et de transport optiques, sont en souterrain. Sur la distribution finale, le délégataire réutilise au maximum les infrastructures existantes y compris les supports aériens... ».

Le Président souhaite aborder avec les membres du Comité syndical des réflexions sur l'avenir numérique de la Haute-Saône. En effet, à l'heure où plusieurs défis ont été relevés par le Syndicat mixte : la construction des réseaux est en bonne voie, la sécurité financière est assurée, la dette est maîtrisée... le Président s'interroge sur les actions à conduire avec les partenaires Collectivités, Région, Etat afin de développer les outils et services numériques pour le territoire. Tous les domaines et les activités sont concernés : le médical, les pompiers...

Le Président demande à M. Joffrey BOUTOILLE, Directeur Général des Services du Syndicat mixte de présenter en quelques mots le contexte et les enjeux.

M. Joffrey BOUTOILLE, Directeur Général des Services du Syndicat mixte : « Le Président a constitué une commission spéciale avec des partenaires tels que Ingénierie70, le SDIS, le SIED70 ou encore Destination70, Culture70. Nous travaillons avec un cabinet spécialisé pour établir une feuille de route sur le développement des usages et des services numériques pour les 3 à 5 ans à venir pour le Syndicat mixte. La première étape est logiquement de mener des auditions des partenaires retenus pour cette commission spéciale. En effet, travailler sur les usages du numérique c'est se mettre au service de nos partenaires et du territoire... Cette feuille de route influera potentiellement sur le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et sur le Schéma

Accusé de réception en préfecture  
070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Départemental des Usages du Numérique (SDUN) qui sont les 2 schémas du CD70 qui conduisent les actions du Syndicat mixte.

Dans nos études, nous devons aborder la partie « infrastructures » : capteurs de tous type : température, qualité de l'air, réseau de communication hertzien... ainsi que la partie « usages et services numériques » : Que faire avec la donnée ? Comment la protéger ? Quel transport sécurisé pour la donnée ? Quel stockage souverain de la donnée ? »

Le Président : « Nous aurons à réfléchir à des services hertziens qui s'ajoutent à la fibre optique comme par exemple sur les constellations de satellites à orbite basse qui offrent de nouvelles possibilités comme par exemple de déclencher des secours des sapeurs-pompiers même dans des endroits très isolés... Les points hauts sont aussi des infrastructures à valoriser pour diffuser ces services... d'ailleurs, les opérateurs sont très intéressés à les racheter aux collectivités... Dans tous les cas, nous devons prendre le virage du numérique. »

M. Karl VON FELTEN, délégué de la CC Terres de Saône : « HSN pourrait-il exploiter un cloud pour nous ? »

M. Joffrey BOUTOILLE, Directeur Général des Services du Syndicat mixte : « Cela fait partie des pistes que nous allons explorer dans le cadre du stockage souverain de la donnée évoqué précédemment. »

M. Michel CLAUDEL, délégué de la CC du Pays d'Héricourt : « Les enfouissements de réseaux seront-ils aidés par le département ? »

Le Président : « Le délégataire est une entreprise privée titulaire de la DSP affermo-concessive, nous ne pouvons pas l'aider financièrement à enfouir les réseaux. Je rappelle par ailleurs qu'au titre de la Convention de DSP, plus la fibre est connectée plus le Syndicat mixte percevra de redevances. En effet, à partir de la 4ème année, la Convention prévoit une redevance calculée sur le chiffre d'affaires. »

Mme Martine GAUTHERON ; déléguée du CD70: « Sur Leffond, nous avons reçu une demande de HSF pour 70 poteaux à planter alors que nous sommes dans un périmètre classé »

M. Cyril SAUGET, Directeur Technique du Syndicat mixte : « Je suis actuellement en train de récupérer les éléments, nous travaillons avec l'ABF et le délégataire sur ce dossier. »

Le Président : « Nous jouons notre rôle de « contrôleur/facilitateur »... »

M. Christian BOYER, délégué de la CC du Pays de Villersexel : « Le cuivre restera en service encore pour combien de temps ? »

Le Président : « Il y aura nécessairement une période avec les 2 systèmes qui cohabiteront. Orange est seul propriétaire du réseau cuivre. L'Etat, via l'ARCEP, organisera avec Orange et les opérateurs le démontage des réseaux cuivre. »

M. Joffrey BOUTOILLE, Directeur Général des Services du Syndicat mixte : « Au niveau national, l'Etat prévoit la fin du déploiement de la fibre en 2025. L'Etat, via l'ARCEP, négocie avec les opérateurs le cadre national du dé-commissionnement du cuivre entre 2026 et 2030. La maille technique sera la maille communale. Il faudra surveiller le démontage... »

Accusé de réception en préfecture 070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022
--

M. Christian BOYER, délégué de la CC du Pays de Villersexel : « Qu'en est-il sur la téléphonie mobile et la résorption des zones blanches ? »

Le Président : « Une Commission « New Deal Mobile » se réunit une à deux fois par an sur ce sujet. Avec les études de mesure de couverture IQMTEL, nous connaissons les zones en difficulté. Les zones sont priorisées en fonction du niveau de carence et du nombre habitants. L'an prochain 5 communes ont été proposées pour l'installation de pylône. Ensuite, nous travaillons avec les opérateurs pour faciliter l'implantation, mais parfois les communes ou les habitants ne veulent plus de pylône chez eux. Les opérateurs sont plutôt de bonne composition. Par exemple sur la zone de Velesmes-Echevanne, l'opérateur est venu nous contacter pour mettre le pylône, j'ai suggéré que tous les hameaux soient desservis : Velesmes + Echevanne. L'opérateur a accepté de déplacer son site mobile pour couvrir les 2 hameaux. »

Le Président : « Le prochain Comité syndical se tiendra le vendredi 25 novembre en fin de journée. »

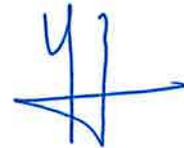
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18 H 32.

**Le Secrétaire de Séance**



**Laurent BAILLY**

**Le Président du Syndicat mixte  
HAUTE-SAONE NUMERIQUE**



**Yves KRATtinger**

Accusé de réception en préfecture  
070-200044527-20221024-CS2022-10-24-P2-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022